
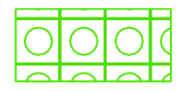






# Commune de Saint-Augustin-sur-Mer

## Plan Local d'Urbanisme

### Règlement - Document graphique

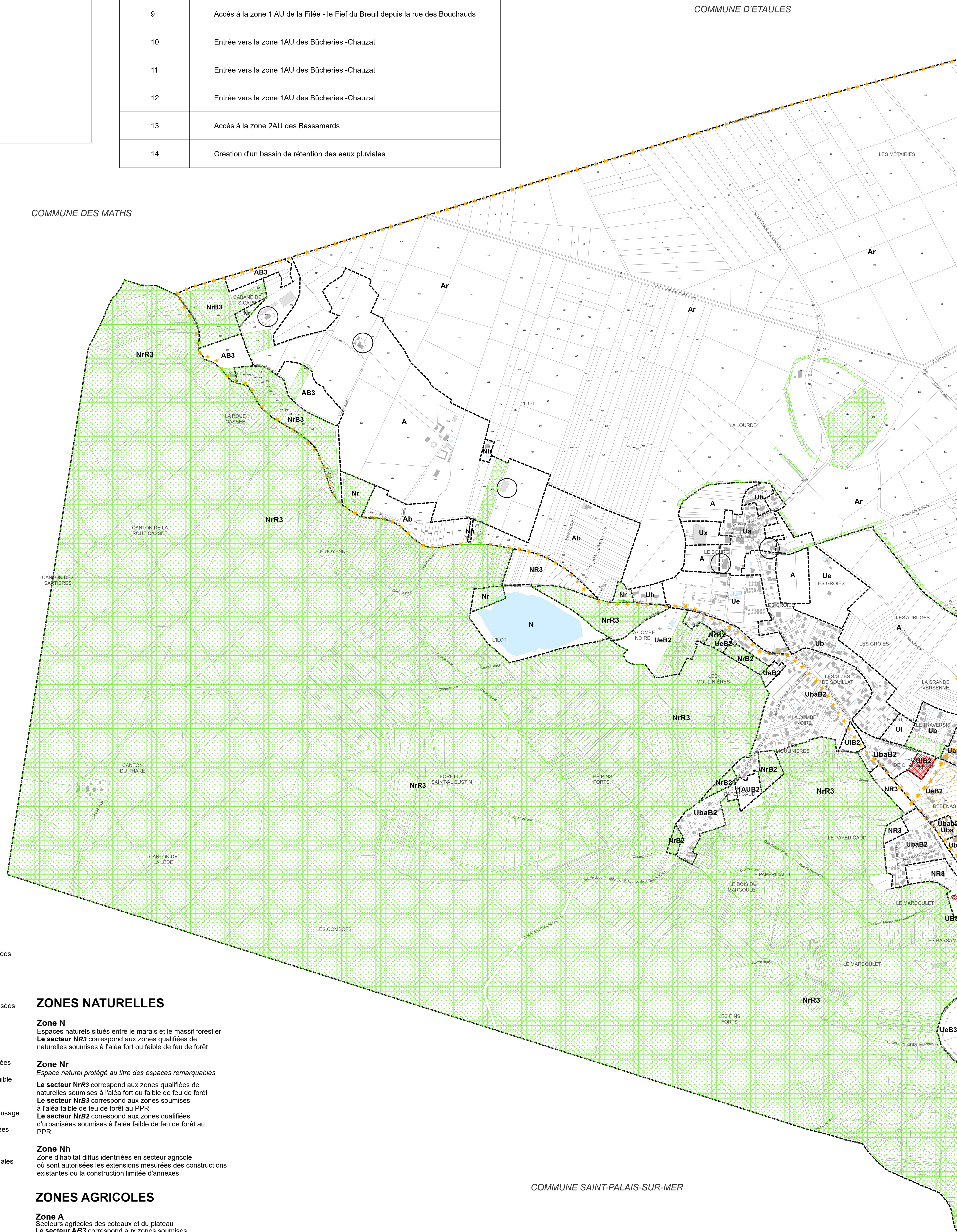
Document de travail interne établi sur la base des fichiers numérisés SIG CARA 2021 intégrant la modification simplifiée approuvée le 14/09/2021 et corrections identifiées par la commune

-  Limite du zonage
-  Espace boisé classé (art. L. 153-23 du C.U.)
-  Emplacement réservé
-  Zone géographique archéologique "A"
-  Zone géographique archéologique "B"
-  Siège d'exploitation agricole

Partie OUEST de la commune

Échelle 1/5000e

N° ER	DESCRIPTION
1	Opération favorisant le développement et le loisir et préservant la dune
2	Accès à la zone 2AU des Bassamards - Bois Rousseau
3	Accès piéton à la zone 2AU des Bassamards -Bois Rousseau
4	Accès piéton et cyclable rue du Marcoulet
5	Aménagement du carrefour
6	Aménagement d'une voie de desserte entre la rue de la Cure et la rue du Logis
7	Liaison piétonne entre la rue de la Cure et rue du Logis
8	Accès à la zone 1 AU de la Filée - le Fief du Breuil depuis la rue du Cailleau
9	Accès à la zone 1 AU de la Filée - le Fief du Breuil depuis la rue des Bouchauds
10	Entrée vers la zone 1AU des Bûcheries -Chauzat
11	Entrée vers la zone 1AU des Bûcheries -Chauzat
12	Entrée vers la zone 1AU des Bûcheries -Chauzat
13	Accès à la zone 2AU des Bassamards
14	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales



### ZONES URBAINES

- Zone U**  
Centre bourg au sein duquel se développe le tissu commercial de la commune  
**Le secteur UB3** correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
- Zone Ua**  
Hameaux caractérisés par un habitat dense
- Zone Ub**  
Extensions du centre bourg à densité moyenne sous forme de lotissements ou d'habitat diffus  
**Le secteur UbB2** correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
- Zone Uba**  
Extensions du centre bourg à densité moyenne sous forme de lotissements ou d'habitat diffus sous boisements  
**Le secteur UbaB2** correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
- Zone Ue**  
Terrains ouverts à l'urbanisation pour accueillir la réalisation d'opérations d'aménagement favorisant le développement des loisirs et du tourisme  
**Le secteur UeB2** correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR  
**Le secteur UeB3** correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
- Zone Ui**  
Zone urbaine destinée à l'aménagement et la construction à usage collectif d'équipements publics et leurs extensions  
**Le secteur UiB2** correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
- Zone Ux**  
Zone urbaine destinée aux activités artisanales ou commerciales

### ZONES À URBANISER

- Zone 1AU**  
Terrains naturels au sein du centre bourg, ouverts à l'urbanisation avec des opérations groupées  
**Le secteur 1AUB2** correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
- Zone 1AUz**  
Terrains naturels ouverts à l'urbanisation définis dans le cadre de la ZAC  
**Le secteur 1AUzB3** correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
- Zone 1AUb**  
Terrains naturels ouverts à l'urbanisation autorisant les opérations individuelles
- Zone 2AU**  
Terrains naturels ouverts à l'urbanisation à plus long terme après une procédure de modification du PLU

### ZONES NATURELLES

- Zone N**  
Espaces naturels situés entre le marais et le massif forestier  
**Le secteur NR3** correspond aux zones qualifiées de naturelles soumises à l'aléa fort ou faible de feu de forêt
- Zone Nr**  
*Espace naturel protégé au titre des espaces remarquables*  
**Le secteur NrR3** correspond aux zones qualifiées de naturelles soumises à l'aléa fort ou faible de feu de forêt  
**Le secteur NrB3** correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR  
**Le secteur NrB2** correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
- Zone Nh**  
Zone d'habitat diffus identifiées en secteur agricole où sont autorisées les extensions mesurées des constructions existantes ou la construction limitée d'annexes

### ZONES AGRICOLES

- Zone A**  
Secteurs agricoles des coteaux et du plateau  
**Le secteur AB3** correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR  
**Le secteur AB2** correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
- Zone Ar**  
Marais mouillé d'intérêt écologique, espace protégé au titre des espaces remarquables inscrits au Schéma Directeur
- Zone Ab**  
Secteurs maraîchers  
**Le secteur AbB2** correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

